

Séminaire Agences AVS du Jura bernois du 7 juin 2023

Fortune matrimoniale CHF 1'000'000.00
dont biens propres du mari : CHF 900'000.00
dont acquêts : CHF 100'000.00

Liquidation du régime matrimonial

Le mari reprend ses biens propres	CHF	900'000.00
et a droit à la moitié des acquêts	CHF	50'000.00
Créance du mari	CHF	<u>950'000.00</u>

Créance de l'épouse (1/2 acquêts) CHF 50'000.00

Testament avec usufruit

Si le mari décède :

l'épouse a CHF 50'000.00 et les rendements des CHF 950'000.00
les descendants ont droit à CHF 950'000.00 (capital seulement)

On protège ici certes la fortune matrimoniale par rapport aux
homes mais l'épouse survivante n'a pas grand-chose

Si l'épouse décède

Le mari reçoit CHF 950'000.00 et les descendants CHF 50'000.00
(en capital)

Si le mari va dans un home : perte possible de 95 %

